

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 758

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas viennent remodeler l'article 1244-6 du code de santé publique sous une forme qui manque de précision. L'article concerné passe de 4 alinéa à un seul qui fait état de « *informations médicales non identifiantes* » sans que l'on sache à qui appartiennent ces informations médicales non identifiantes. Il est fait état de nécessité médicale sans que soit définie ce que l'on entend par une nécessité médicale. Enfin je ne comprends pas pourquoi et comment ces données médicales seraient utilisées au bénéfice d'un donneur de gamètes sans que les circonstances ne soient plus explicitées. J'aimerais donc que cette disposition fasse l'objet d'une rédaction plus claire.

En outre cette disposition vient supprimer le contrôle de la CNIL concernant la protection des données à caractères personnels des donneurs. Cela ne me semble pas pertinent. Il est préférable de conserver l'ancienne version du texte.